

A quoi sert le contrat ? Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance couvrant : de manière obligatoire la responsabilité civile et la défense pénale des assurés de manière facultative les accidents corporels (individuelle accident) et l'assistance

Où ? Ce contrat produit ses effets dans le monde entier.

Pour quelles activités ? La pratique et l'enseignement du handball et de ses activités dérivées, connexes et complémentaires dans le cadre fédéral, les réunions, assemblées, les manifestations culturelles, récréatives, l'administration des structures, etc., ainsi que les déplacements relatifs à ces activités.

Pour qui ? Les associations sportives affiliées et sociétés sportives, comités, ligues et fédération et tous les licenciés de la FFHB (sous réserve des garanties spécifiques à chaque catégorie).

MONTANT DES GARANTIES

1 / RESPONSABILITE CIVILE (obligatoire)

	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	15 000 000 € par sinistre	Néant
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
dont dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € par an d'assurance	1 500 € par sinistre
dont atteintes à l'environnement	1 500 000 € par an d'assurance	750 €
Protection juridique (recours et défense)	30 500 €	Néant

TARIFS ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

0,80 € TTC : licence + 16 ans, licence corporative, licence loisir + 16 ans.

0,30 € TTC : licence 9 à 16 ans, licences dirigeant, licence avenir

0,05 € TTC : licence - 9 ans, licence événementielle (prise en charge FFHB)

2 / AUTRES GARANTIES (facultatives)

2.1 / ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (franchise 50 km, durée maxi : 1 mois)

- 1) Frais de transport : Frais réels
- 2) Soins médicaux à l'étranger : 10 000 €
- 3) Rapatriement ou transport sanitaire : Frais réels
- 4) Retour prématuré : Frais réels
- 5) Transport et rapatriement du corps : Frais réels
- 6) Retour des autres personnes : Frais réels
- 7) Transport d'un membre de la famille : Frais réels - Frais d'hôtel 31 €/jour (maximum 10 jours)
- 8) Caution pénale : 7 490 €

RENSEIGNEMENTS :

MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 41 66 45 (suivi contrat) et 03 88 11 70 08 ou 70 21 (suivi accident)

Déclarations de sinistre, compléments d'informations... : consulter www.ff-handball.org

ASSISTANCE :

MMA ASSISTANCE

Tél : 01 40 25 59 59

N° Protocole 582 469

2.2 / ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	Option 1	Option 2	Franchises
Décès	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 15 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
Invalidité permanente (IPP selon %)	60 000 €	120 000 €	180 000 €	IPP ≥ 5%
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			Néant
Soins dentaires et prothèses	300 € par dent * maxi 5 dents	300 € par dent * maxi 5 dents	450 € par dent * maxi 5 dents	Néant
Bris de lunettes Prothèse auditive	250 € * 500 € *	400 € * 1 000 € *	600 € * 1 500 € *	Néant
Frais de rattrapage scolaire	30 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours			5 jours
Frais de redoublement / reconversion	3 000 €			Néant
Indemnités journalières	Néant	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant **
TARIFS du 01/07/13 au 30/06/14	3,05 € TTC : licence + 16 ans, licence corporative, licence loisir + 16 ans. 1,15 € TTC : licence 9 à 16 ans, licences dirigeant, licence avenir 0,15 € TTC : licence - 9 ans, licence événementielle (prise en charge FFHB)	40 €/TTC/An	80 €/TTC/An	

* après intervention sécurité sociale et mutuelles — ** après application du chapitre 12 de la CCNS.